

Ab 16-2023

Commune de
Grandson

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 13.03.23 au 01.04.23

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Marin José
Adresse: Chem. de Sous le Repuis 19
Parcelle n°: 1037
Essence: Frêne
Diamètre à 1 m du sol: 40cm
Motif de la requête: Chute de l'arbre

Date: 06.03.23 Signature: J. Lam

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

complètement
pourri
à la base
André Cléménçon
Garde forestier
La Cour
1427 Renvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

☐ oui ☒ non

Date et signature: 06.03.2023 Date et signature: J. Lam

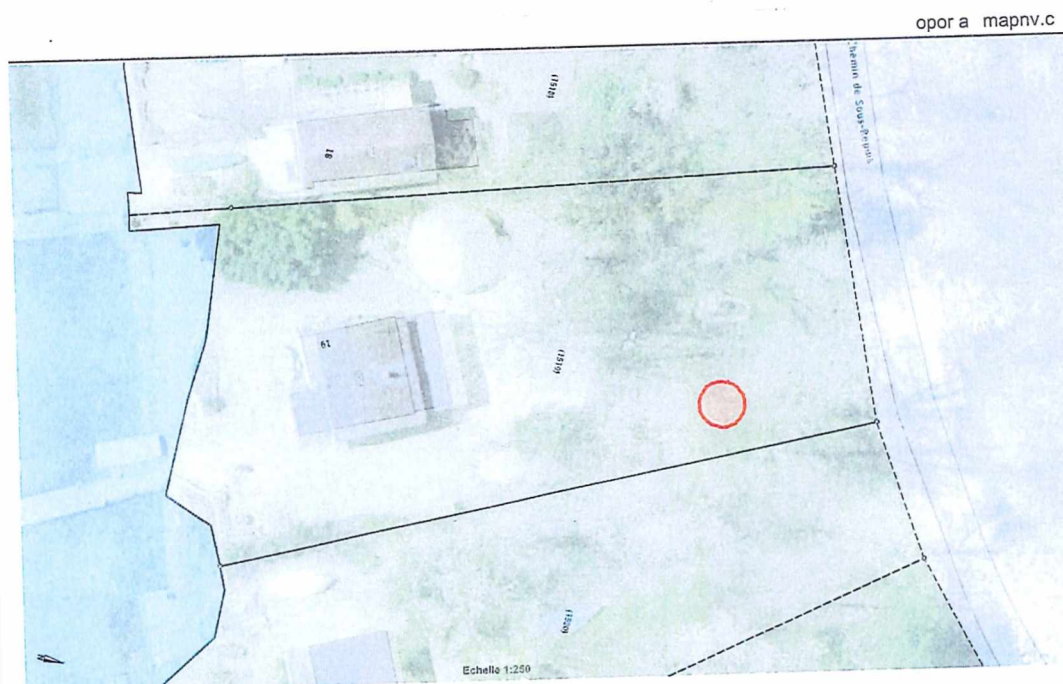
Visa du Municipal délégué: _____

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: _____ Taxe compensatoire: _____

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



opor a mapnv.c